



Commune d'AZE

Arrêté n° 2018.04.RG.09 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation de chemins ruraux et d'espaces publics

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu les délibérations du conseil municipal actant le principe de la vente :

- de portions de chemins ruraux de Boute fournée, de Maison Neuve, de la Cousinière, d'Aigremont et du grand Bouffay suite au constat que lesdits chemins ne sont plus utilisés
- d'espaces publics (rue des boutons d'Or, rue des Alouettes, route de Coudray, allée des vendanges)

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que les projets retenus par le conseil municipal nécessitent la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier comprend :

Le projet relatif à la cession d'une portion du chemin rural n°18 au profit de Mr et Mme GRANDJEAN consiste en l'aliénation d'une partie de parcelle communale (partie comprise entre les parcelles cadastrées section B n°s 674, 677, 1522, 1523, 1524, 1925) d'une superficie d'environ 00ha 08a 02 ca environ.

Le projet relatif à la cession d'une portion du chemin rural n°26 à partir de la jonction des parcelles C 627 et C 2015 jusqu'à la limite avec la parcelle C 661 sur le chemin rural n°26, (partie comprise entre les parcelles cadastrées section C n°s 792, 793, 798, 799 (partie) d'une part, 627, 638, 639, 659, 2275 et 2531 d'autre part), d'une superficie d'environ 00ha 59a 61 ca environ au profit de Mr et Mme GANDON, et à l'aliénation d'une portion du chemin rural n°26 à partir de la jonction des parcelles C 792 et C 661 jusqu'à l'intersection avec la voie communale n°130 dite de « La Bavouze » sur le chemin rural n°26, (partie comprise entre les parcelles cadastrées section C n°s 792 d'une part, 661 d'autre part), d'une superficie d'environ 00ha 07a 74 ca environ au profit de Mr et Mme PIQUET

Le projet relatif à la cession d'une portion du chemin rural n°28 d'une partie de chemin rural à partir de la limite des parcelles C 1983 et 2148 et 1979, 2153 (partie comprise entre les parcelles cadastrées section C n°s 1981, 1983, 2104, 2280 et C 2281 et des parcelles C 942, 943, 2148, 2150, 2152, 2153 d'autre part), d'une superficie d'environ 00ha 04a 90 ca environ au profit de Mr et Mme PELLAN et à la régularisation par la vente à la commune d'AZE par dévoiement du chemin rural sur partie des parcelles cadastrées section C 942, 2148, 2150, 2152 d'une superficie d'environ 00ha 05a 48 ca environ au profit de la commune d'Azé

Le projet relatif à la cession d'une portion du chemin rural n°6 à partir de la limite de la parcelle A 368 et de la voie communale n°108 (partie comprise entre les parcelles cadastrées section A n°s 226, 227, 908, 1861, 1875, (à droite à partir de la limite de la parcelle A n°370) d'une superficie d'environ 00ha 10a 12 ca environ au profit de la communauté de communes du pays de Château-Gontier sans acquisition par la commune d'AZE ni par le propriétaire de la route Fournée qui ne souhaite pas acquérir la portion de chemin rural passant devant sa maison

Le projet relatif à la cession d'une portion du chemin rural dit de maison neuve à partir de la limite de la parcelle A 1701 et de la limite de commune avec Fromentières (partie comprise entre les parcelles cadastrées section A n°s 1675, 1676, 1828 et 1843, d'une superficie de 00ha 04a 98ca au profit de Mr Christian BOUVIER (parcelle A 1849) et d'une superficie de 00ha 00a 30ca au profit de Mr LEFEVRE/Mlle MARTEAU (parcelle A 1848)

Le projet relatif à la cession d'un espace public au profit de Mr et Mme LEROUX consiste en l'aliénation d'une partie de parcelle communale (partie A comprise entre les parcelles cadastrées section AL n°s 223, 224, 226) d'une superficie de 00ha 02a 68 ca. Il n'y a d'acquisition par la commune d'AZE.

Le projet relatif à la cession d'un espace public au profit de Mr et Mme POINTEAU consiste en l'aliénation de la parcelle cadastrée section AL n°402, d'une superficie de 00ha 00a 05 ca. Il n'y a d'acquisition par la commune d'AZE.

Le projet relatif à la cession d'un espace public au profit de Mr et Mme COLADANT consiste en l'aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n°237 d'une superficie d'environ 00ha 01a 00 ca. Il n'y a d'acquisition par la commune d'AZE.

Le projet relatif à la cession d'un espace public au profit de Mr et Mme GENDRY consiste en l'aliénation d'une partie de parcelle communale (partie comprise entre les parcelles cadastrées section C n°s 2255, 2264, 2267) d'une superficie d'environ 00ha 01a 50 ca au profit de Mr et Mme GENDRY. Il n'y a d'acquisition par la commune d'AZE.

Et est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du lundi 28 Mai 2018 au mardi 12 Juin 2018 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Michel THOMAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie:

permanences Lundi 28 mai 2018, de 16 h 00 à 18 h 00, Vendredi 1er Juin 2018 de 16 h 00 à 18 h 00, Mardi 12 juin 2018, de 14 h 00 à 16 h 00).

- Le Lundi 28 mai 2018, de 16 h 00 à 18 h 00;
- le Vendredi 1er Juin 2018 de 16 h 00 à 18 h 00 ;
- le Mardi 12 Juin 2018 de 14 h 00 à 16 h 00 ;

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Azé (du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le jeudi de 9h à 12h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 12 juin 2018, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «Ne pas ouvrir»):

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie d'Azé – Rue du val de Loire – 53200 AZÉ

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux et espaces publics faisant l'objet des projets d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie d'Azé fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de la Mayenne pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Azé, le 25/04/2018

Le Maire,

Pascal MERCIER

